



## Camping Municipal de Mont-Saint-Pierre - Règlements

- L'accueil au camping est ouvert de 8h à 21h; pour vous enregistrer, vous devez vous présenter à au bureau entre 15h et 21h.
- Nous avons un accès sécurisé au camping, donc, lors de votre arrivée, veuillez utiliser le stationnement pour visiteur pour votre enregistrement ou conserver la droite sans bloquer l'accès aux barrières afin de laisser le passage libre pour les usagers du camping. Un dépôt de **20\$ comptant** est exigible pour la carte magnétique, il vous sera remboursé lors de votre départ.
- Sur le terrain, il est interdit :
  - d'abattre, d'endommager, un arbre, un arbuste ou une partie de celui-ci;
  - d'abattre, de capturer, de blesser un animal;
  - de répandre des substances nocives telles que de l'huile, de l'essence ou des pesticides;
  - de jeter des ordures ou d'autres déchets ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet;
  - de peindre ou d'altérer la propriété du camping : poteaux, murs, etc.;
  - de circuler en VTT ou avec d'autres véhicules du genre, sauf permission spéciale;
  - de manipuler ou d'être en possession d'une arme ou d'un instrument servant à la chasse.
- Sur le terrain, il est permis :
  - d'apporter son animal de compagnie à condition de toujours le tenir en laisse et d'assurer la propreté du terrain visité;
  - de faire un feu aux endroits prévus à cet effet, lorsque l'indice d'incendie le permet, à condition de s'assurer que le feu est bien éteint avant le départ ou le coucher.
- Seulement une tente, une tente-roulotte, une roulotte ou un motorisé peut être installé par terrain à l'exception d'une petite tente utilisée par les enfants.
- Une aire de stationnement est mise à votre disposition près du poste d'accueil pour les véhicules supplémentaires et, pour les visiteurs.
- Les visiteurs doivent quitter le camping municipal avant 21h.
- Dans l'optique d'offrir à tous un séjour de qualité, l'administration du camping municipal vous invite à faire preuve de civisme en respectant les heures de couvre-feu habituellement en vigueur dans les campings du Québec, soit de 23h à 7h.
- Votre site de camping doit être libéré avant 13h. Si vous désirez le conserver, veuillez aviser la réception avant 10h, où l'on vérifiera sa disponibilité.
- Vous devez laisser tout lieu, installation ou accessoire utilisé en bon état. En cas de manquement à cette règle, des frais peuvent s'appliquer.
- Les employés du camping assurent une certaine surveillance, mais les bris, les vols ou les autres imprévus pouvant survenir durant votre séjour ne sont pas de la responsabilité du camping municipal. Tout objet laissé sans surveillance est à vos risques.
- Tout manquement à ces règles se soldera par une expulsion.
- Pour toute modification ou annulation d'une réservation, veuillez contacter le Camping dans les plus brefs délais.
  - Il n'y a aucun remboursement pour l'annulation ou une modification fait au contrat dans les 8 jours précédents le séjour.
  - Que les frais de réservation ne sont pas remboursables.
- Une fois l'enregistrement effectué, il n'y a aucun remboursement dans toutes les situations, incluant un départ avant la fin du séjour.

**BON SÉJOUR EN HAUTE-GASPÉSIE !**